

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Publié le 12/05/23

Mis en ligne le 12/05/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'aire des monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERRIERA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : Mme Sabine ADRIEN à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT-GEOFFRE à Mme Claire MORY, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Eric BODEAU, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, Armelle MARTIN

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 12

**Nombre de membres excusés** : 9

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 46

**Secrétaire de séance** : M. Eric BODEAU

**CREATION DE POSTE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES REGIES EAU & ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE)**

**Rapporteur** : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par

Délibération n°118/23 du 10/05/23

4- Fonction Publique 4.4 Autres catégories de personnel

un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines », un accord de programmation de résilience a été rédigé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents, pour la période 2023-2024.

Cet accord définit le programme d'actions dans une trajectoire de progrès, la liste des opérations portées faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières de cette dernière.

Parmi les opérations sur lesquelles la Communauté d'Agglomération s'est engagée, on relève sur l'axe 2, la mise en place de la télé ou radio et la relève sur les compteurs de facturations (action bénéficiant d'une participation prévisionnelle de l'agence de l'eau à hauteur de 70%).

Afin de mener à bien l'opération susvisée, il convient de compléter le tableau des effectifs en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Quotité	Date d'effet
Technicien télégestion et objets communicants	Temps complet	01/06/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la création du poste dans les conditions susvisées,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de travail afférent,
- de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147),
- de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

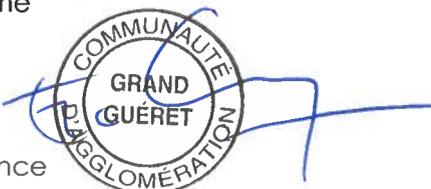
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

ERIC BODEAU



2

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230510-118\_23-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023